



COMMUNE DE MOIRANS
ARRÊTÉ N° AR2026_0401
FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE MUNICIPAL LA PERELLE - FUITES
DANS LES VESTIAIRES

Gilles JULIEN, Maire de la ville de Moirans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les constatations effectuées par les services techniques concernant des fuites d'eau affectant les vestiaires du stade municipal La Perelle ;

CONSIDÉRANT que des fuites d'eau ont été constatées dans les vestiaires du stade municipal La Perelle ;

CONSIDÉRANT que ces désordres rendent les vestiaires inutilisables dans des conditions normales et satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et d'accueil du public ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du stade dans ces conditions ne permet pas d'assurer la sécurité et les conditions normales d'accueil des compétitions ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'attente de la réalisation des travaux nécessaires à la réparation des fuites et à la remise en état des vestiaires, de procéder à la fermeture temporaire du stade municipal ;

ARRÊTE :

Article 1 : Fermeture temporaire

Les sanitaires du stade n'étant pas accessibles, le stade de La Perelle sera interdit à toutes compétitions du jeudi 17 septembre 2026 au mercredi 23 septembre 2026 inclus.

Cette mesure est prise en raison de fuites d'eau affectant les vestiaires et rendant l'utilisation normale de l'équipement incompatible avec les conditions nécessaires de sécurité, d'hygiène et d'accueil du public.

Article 2 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, les services municipaux compétents et, le cas échéant, les agents chargés de la surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – Publicité et transmission

Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

- Mme La Préfète de l'Isère

Fait à Moirans, le 17 septembre
2026

Gilles JULIEN
Maire